EAU POTABLE



INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'ÉCONOMIES D'EAU

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif permet d'accompagner les investissements nécessaires au suivi et à la réduction des consommations d'eau potable des services et bâtiments publics existants. Il encourage également la réalisation d'actions de sensibilisation des usagers aux économies d'eau.

Sont éligibles les opérations suivantes :

- o Compteurs divisionnaires (sous-compteurs), compteurs intelligents, détecteurs de fuites, disjoncteurs d'eau, système de télé-relève et outil numérique associé, etc.
- o Equipements hydro-économes : réducteurs ou régulateurs de pression, limiteurs de debit, robinetterie temporisée, aérateurs d'eau / mousseurs, chasses d'eau à chasse temporisée (ou mécanisme double-commande), douchettes économiques, etc.
- Optimisation des systèmes d'arrosage visant à économiser l'eau ;
- o Actions et outils de communication visant la sensibilisation des usagers de l'eau aux économies d'eau.

Sont exclus du dispositif:

- o Le renouvellement des canalisations d'eau potable,
- o Le remplacement de matériel existant ;
- Les équipements liés à la récupération et l'utilisation des eaux de pluie (cf fiche spécifique "récupération et utilisation des eaux de pluie des bâtiments publics existants);
- o Les projets de rénovation globale, d'extension ou de création de bâtiments ;
- o Les dépenses de fonctionnement, d'entretien et de maintenance.

BÉNÉFICIAIRES

- > Communes de moins de 10 000 habitants,
- > Structures intercommunales et autres groupements de collectivités compétents (hors Métropole et Communauté Urbaine).

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (qualitatifs et quantitatifs)

L'installation des équipements devra être préconisée par une étude ou un diagnostic des consommations d'eau des bâtiments et services publics.

TAUX D'INTERVENTION, CUMUL, MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT

- Taux d'intervention : 30% du montant HT des dépenses retenues, ramené à 25 % pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1.5 fois la moyenne départementale.
- Plancher de dépenses éligibles : 1 000 €
- Plafond de dépenses éligibles : 100 000 €
- Le montant retenu relatif aux aléas et imprévus correspond à 5 % du montant HT des travaux s'ils sont non plafonnés.
- Les dépenses liées aux honoraires de maîtrise d'œuvre sont plafonnées à 10 % du montant HT de l'opération.



- Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception des résultats de l'étude (rapports définitifs et documents annexes sous format numérique), du formulaire de demande de solde complété et de tout document justifiant du respect des engagements pris.
- Au titre d'un même exercice budgétaire, un maître d'ouvrage ne peut présenter plus d'une demande de subvention relevant de ce dispositif.

DÉBUT DES OPÉRATIONS

- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.
- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année ;
- Notice explicative et détaillée du projet permettant d'apprécier les économies d'eau visées (contexte, objectifs, description des travaux, estimation des économies d'eau visées, calendrier prévisionnel de réalisation),
- Rapport de l'étude ou du diagnostic des consommations d'eau des bâtiments et services publics, préconisant les travaux à réaliser.
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique),
- Fiche financière récapitulant les dépenses et recettes attendues pour l'opération ;

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement Service Eau, Développement Durable, Énergie Tel: 02 32 81 68 73 eau@seinemaritime.fr

